

**LA CONTRIBUTION DU CESR D'ILE-DE-FRANCE
AU DEBAT PUBLIC
SUR LA REFONTE DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL**

Unique représentant organisé de l'ensemble de la « société civile » comprise dans toute sa diversité au niveau régional, le CESR n'a pas vocation à être acteur ou porte-parole d'une des fractions de celle-ci. Son expression prend véritablement son sens lorsque, au terme d'une réflexion et d'un débat conduits en son sein et en présence des acteurs concernés, il donne un avis et formule des propositions.

Nous sommes précisément dans cette situation dans le cadre du débat sur la question du traitement des boues qui anime, entre autres sujets de réflexions, les travaux conduits par la Commission Particulière du Débat Public chargée de piloter le débat sur la refonte de la station d'épuration Seine aval.

La commission agriculture environnement ruralité du CESR d'Ile-de-France, après s'être longuement penchée sur cette question, a en effet produit le 27 février 2003 un rapport et un avis intitulés « les boues des stations d'épuration et leurs perspectives de gestion en Ile de-France ».

Cette étude, menée il y a donc environ quatre ans, avec la participation des principaux acteurs concernés (responsables de STEP, agriculteurs, milieux associatifs, riverains...) avait conduit, à côté de l'écriture du rapport, à la formulation d'une série de propositions qui n'ont aujourd'hui rien perdu de leur actualité.

Par ailleurs, même si les travaux de la commission ne portèrent pas exclusivement sur la station Seine aval, le poids et la place occupés par cette dernière l'avaient néanmoins conduit à être placée au premier rang de la problématique.

**Quatre ans plus tard, quel jugement peut-on porter
sur l'état d'avancement de ce dossier ?**

Dans la double approche environnementale et économique, il apparaît en premier lieu que la solution de l'élimination des boues par l'épandage en agriculture demeure à ce jour la solution la plus satisfaisante, à la condition toutefois qu'elles aient fait l'objet des traitements adéquats seuls susceptibles de conduire à leur certification.

Par ailleurs, force est de reconnaître que la réduction de leur volume nécessite le recours à des techniques de séchage de plus en plus sophistiquées.

Face à cette proposition, les réticences exprimées par la profession agricole et les riverains des zones d'épandage ne se sont guère éteintes. La mise en place du « fonds de garantie » n'a, pour sa part, pas permis d'aboutir au compromis espéré notamment en raison de sa complexité ainsi qu'au caractère trop aléatoire des garanties offertes.

Sachant que les solutions alternatives telles que l'incinération et l'enfouissement sont quasiment à exclure, force est de trouver pour ce sous-produit du traitement des eaux usées des solutions économiquement viables et écologiquement supportables, à côté de l'épandage "traditionnel" qui restera une forme d'élimination essentielle, bien qu'appelée à voir sa part se réduire à mesure que des solutions alternatives prendront le relais.

Les principes qui président aux solutions alternatives sont mis en évidence dans le rapport du CESR. L'objectif doit être de :

- 1 : réduire le volume des boues en développant les circuits de séchage en atmosphère confinée.

- 2 : faire en sorte que le produit final perde sa connotation de déchets pour qu'il soit rendu plus aisément utilisable dans de nombreuses applications (granulats). Le co-compostage avec les déchets verts est également l'une des solutions.

- 3 : faire en sorte que les acteurs publics recommandent leur utilisation dans toute une série d'opérations dont ils ont la maîtrise, notamment celles où se posent des questions de re-végétalisation (parcelles urbaines après chantiers, talus auto routiers...).

LA SYNTHÈSE ET LES PROPOSITIONS DU CESR

Les différents modes d'élimination des boues.

Les boues d'épuration, dont la production va croissante, sont le sous-produit du traitement des eaux usées qui est une activité indispensable à la protection de l'environnement. Pour l'heure, trois modes d'élimination existent : l'épandage sur les terres agricoles, l'incinération et la mise en décharge. Ce dernier mode est en principe uniquement réservé aux boues non conformes.

L'épandage agricole, qui s'appuie sur la valeur fertilisante et surtout amendante du produit, est le mode d'élimination le plus ancien et le plus économique. Il constitue aussi, en volume, le principal débouché dans notre région, puisque 88% des boues qui y sont produites sont épandues en agriculture (dont la moitié environ hors de l'Ile-de-France). Ceci fait de l'Ile-de-France une des régions où cette filière est la plus développée (moyenne nationale en 1996 de l'ordre de 60% des boues recyclées en agriculture).

La question de l'épandage

Longtemps admise comme une pratique "sans histoire", d'ailleurs encadrée par la profession agricole elle-même, cette filière d'élimination a commencé à « poser problème » vers les années 90 notamment en raison de la prise de conscience du risque de présence d'éléments indésirables ("métaux lourds", composés organiques, germes pathogènes...) dans les boues.

Cette question, qui jusque dans les années 1990, se réglait sans doute de manière parfois improvisée, mais sans difficultés majeures et dans une bonne entente avec la profession agricole, a débouché, à partir de cette période, sur un débat de société important. A l'heure des peurs alimentaires et de l'application du principe de précaution (crise de la "vache folle", débat sur les OGM)... les attitudes de réserve, voire de refus de l'épandage se sont fortement développées.

La question de la maîtrise des éléments indésirables dans les boues figure au cœur des débats actuels sur l'avenir de la filière de l'épandage agricole.

Les réticences émises proviennent :

- des acteurs des industries agroalimentaires et de certaines chaînes de distribution alimentaire, qui, anticipant sur les réactions des consommateurs, imposent à la profession agricole des normes de production conduisant à l'interdiction de l'usage de boues dans certains cas ;
- des agriculteurs et de leurs organisations qui contestent le réel intérêt agronomique des boues et l'économie qu'elles représentent en termes d'équivalent engrais ; qui craignent le développement d'un facteur de risque non identifié à ce jour et ont obtenu, par voie de conséquence, la création, à l'échelle nationale, d'un fonds de garantie, cette demande ayant été relayée par les propriétaires fonciers ;

- des riverains et des associations qui les représentent, qui dénoncent, pour leur part, les nuisances de toutes sortes entraînées par les boues : dénatura-tion des paysages, mauvaises odeurs, persistance de décharges non réglementées contenant des boues non traitées, risque de pollution des eaux souterraines, etc ;
- des responsables des collectivités locales qui se plaignent, pour leur part, des apports de boues produites hors de leurs territoires, et principalement de celles provenant de l'usine d'Achères ;

Cette situation rend difficile l'établissement des ententes locales indispensables ainsi que l'établissement de contrats de partenariat avec les agriculteurs sur le long terme ;

Les réponses apportées par la réglementation au problème de l'épandage.

C'est pour apporter une réponse à ces réticences que la réglementation française de 1997-1998 a vu le jour, s'inscrivant en cela étroitement dans la lignée des directives européennes. Elle réglemente de façon précise tout ce qui a trait aux plans de fertilisation et à la traçabilité des boues. Elle conduit à considérer les boues comme des déchets et non plus comme des "produits fertilisants". En accord avec des préconisations avancées par la profession agricole, elle propose l'établissement de règles de bonnes pratiques en matière d'épandage agricole. Un Comité national des boues a été créé, auquel tous les protagonistes de la filière ont participé.

La situation en Ile-de-France

En Ile-de-France, le débat se voit enrichi d'une dimension supplémentaire, en raison des particularités de cette région. Celles-ci résident notamment dans l'importance des volumes à éliminer (143 000 tonnes de matière sèche produites en l'an 2000). Elles résident aussi, par voie de conséquence, dans la nécessité " d'exporter " une partie des boues dans certaines régions voisines. Ceci ne va pas sans difficultés, compte tenu de la difficile acceptation par l'ensemble de la population " des boues qui viennent d'ailleurs ", sachant que, selon le principe bien connu du NIMBY (not in my backyard), on accepte toujours plus facilement ses propres déchets que ceux du voisin.

L'Ile-de-France a, de plus, la particularité de compter sur son territoire la deuxième plus grande usine de traitement des eaux usées du monde après Chicago : l'usine d'Achères.

Sachant que les deux tiers des boues franciliennes sont actuellement épandues en agriculture, l'incinération et la mise en décharge constituent, à part(s) égale(s), le reste des débouchés. Les conditions dans lesquelles se déroule la filière de recyclage agricole sont toutefois très variables selon les cas et peuvent présenter des lacunes réglementaires (absence de plan d'épandage, de procédure de suivi des épandages avec compte rendu auprès des administrations de tutelle...) ou techniques (capacités de stockage insuffisantes des boues en attente d'épandage, suivis agronomiques incomplets...). Les situations sont très diverses selon les stations.

Le débat national sur les opportunités et les limites de la filière de l'épandage des boues en agriculture trouve donc un écho tout particulier en Ile-de-France. Face aux aspects positifs de cette filière (recyclage dans une logique de développement durable, filière peu onéreuse pour l'usager, économies en intrants agricoles), les points d'incertitude ou de rejet s'y manifestent davantage qu'ailleurs.

Pour toutes ces raisons, l'Ile-de-France est particulièrement concernée par les interrogations actuelles sur la recherche de solutions alternatives à l'épandage. L'accroissement du nombre des unités urbaines de petite taille dans l'espace rural francilien pour lesquelles s'imposent la mise en place de réseaux d'élimination et d'unités de traitement des eaux usées répondant aux normes européennes rend cette recherche encore plus nécessaire.

Les filières alternatives à l'épandage agricole

En contre point du débat ouvert sur l'épandage agricole, se situe celui concernant les autres filières d'élimination des boues :

L'incinération des boues, avec ou sans les ordures ménagères, n'est actuellement en mesure d'absorber qu'une fraction minoritaire de ce type de déchet. Elle présente en outre les mêmes risques (dioxine...) que toutes les autres formes d'incinération des déchets et suppose, pour sa mise en œuvre, un processus de déshydratation préalable dans la station d'épuration.

L'élimination des boues dans les centres d'enfouissement technique n'est en principe réservée, depuis juillet 2002, qu'aux seules boues non conformes mais perdure cependant, malgré les interdictions actuelles, dans des décharges non prévues à cet effet.

Quant aux autres formes d'élimination de type agricole (co-compostage, végétalisation, lits de macrophytes ...), elles n'ont pas, ou pas encore, de capacités suffisantes pour prétendre prendre rapidement le relais.

L'épandage agricole reste donc toujours une filière d'élimination indispensable aujourd'hui. Encore doit-elle respecter les conditions de sécurité et de précaution indispensables à leur acceptabilité. Les réponses à apporter à toutes ces questions sont à la fois techniques, réglementaires et politiques.

LES PROPOSITIONS DU CESR

- Prendre en compte les préconisations de la communauté européenne sur les boues résiduaires urbaines et harmoniser la législation française avec celles-ci.*
- Encourager tous les émetteurs de boues à améliorer leurs processus de traitement de manière à aboutir à la production de boues conformes aux règles de l'épandage.*
- Encourager la production de boues certifiées en aidant les émetteurs qui en ont la possibilité à recourir à des technologies innovantes du type de celles utilisées dans la méthanisation et la digestion anaérobique.*
- Maintenir la pratique de l'épandage agricole, tout en l'encadrant.*
- Développer l'épandage non agricole, notamment dans les terres en revégétalisation après travaux publics, sur les terrains publics ainsi qu'en culture d'arbustes d'agrément et en co-compostage avec des déchets verts.*
- Poursuivre la recherche et le développement des autres filières d'élimination : incinération, pyrolyse, oxydation par voie humide, champs de macrophytes, utilisation dans les cimenteries...*
- Créer un fonds de garantie à l'échelon national afin de couvrir tout risque de développement de facteurs non connu à ce jour pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers qui se prêtent à l'épandage. (cette proposition a été retenue dans le cadre de la loi sur l'eau de 2006)*
- Encourager la poursuite des actions de recherche et d'expérimentation industrielle portant sur l'analyse des éléments indésirables dans les boues, et tout particulièrement les composés trace organique.*
- Constituer, éventuellement à Achères, un centre de recherche et d'échange en vue de la préparation des solutions d'avenir dans le domaine du traitement des eaux usées.*
- Poursuivre l'élimination de tous les lieux de dépôts de boues non contrôlés.*
- Améliorer les conditions du stockage des boues avant leur élimination, de sorte qu'il soit assuré dans des conditions sanitaires optimales.*
- Fournir aux citoyens et aux usagers une information aussi complète et objective que possible sur les enjeux de l'assainissement en s'appuyant sur tous les médias locaux disponibles ainsi que sur les relais privilégiés que sont les élus locaux.*
- Inciter chaque citoyen à adapter son propre comportement en fonction de ces enjeux.*
- Conforter le rôle des commissions consultatives des usagers du service public local de l'eau.*
- Informers, de la même manière, l'ensemble des citoyens sur les enjeux de l'épandage et sur ses conséquences sur l'équilibre de la chaîne alimentaire.*